COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

L'an 2020 et le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de PARIS Dany, Maire

<u>Présents</u>: Mmes: BOUTTELOUP Sylviane, DESLANDES Nadine, GARREAU Véronique, HUARD Nadège, LEFEVRE-GIUDICE Laurence, MOSSIAT Stéphanie, SÉRAN Mélanie, MM: BERSON Jean-Pierre, DROUET Dominique, GILLETTE Mickaël, JUSSAUME Damien, NAVEAU Jean-Yves, ORY Anthony, PARIS Dany, VÉRON Laurent

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents: 15

<u>Date de la convocation</u> : 27/11/2020 <u>Date d'affichage</u> : 27/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTTELOUP Sylviane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- LOYERS COMMUNAUX 2020 2020-051
- CIMETIERE COMMUNAL TARIF DES CONCESSIONS 2020-052
- CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE TASSILLE, VALLON-SUR-GEE, MAIGNE, CHEMIRE-LE-GAUDIN, SOULIGNE-FLACE, LOUPLANDE ET GRDF RELATIVE AU MAILLAGE DE RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ ENTRE LES COMMUNES - 2020-053
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCLBN
- CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020-054
- RETROCESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU SDIS 2020-055
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION - 2020-056
- DEMANDE D'AIDE SOCIALE 2020-057

LOYERS COMMUNAUX 2020 - réf : 2020-051

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de voter les loyers communaux pour l'année 2020 suivants :

GAEC PIQUET 55,70 €
M. Sébastien VERGNE 99,96 €
M. Mickaël GILLETTE 274,54 €
A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

CIMETIERE COMMUNAL - TARIF DES CONCESSIONS - réf : 2020-052

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal une modification du tarif actuel concernant les concessions du cimetière communal.

Il propose les tarifs suivants :

Concession tombe 30 ans : 200 €

Taxe d'inhumation : 50 €

Concession columbarium et cavurne

30 ans : 500 €

Ouverture et Fermeture de case durant la concession : 50 €

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette

proposition.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE TASSILLE, VALLON-SUR-GEE, MAIGNE, CHEMIRE-LE-GAUDIN, SOULIGNE-FLACE, LOUPLANDE ET GRDF RELATIVE AU MAILLAGE DE RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ ENTRE LES COMMUNES - réf : 2020-053

Un projet de production de biométhane se développe sur la commune de Loué et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les communes de TASSILLE, VALLON-SUR-GEE, MAIGNE, CHEMIRE-LE-GAUDIN et SOULIGNE-FLACE ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leurs territoires.

Le projet de raccordement nécessite la réalisation d'un réseau de maillage entre les communes de Loué et Louplande. Le maillage traverse les communes de TASSILLE, VALLON-SUR-GEE, MAIGNE, CHEMIRE-LE-GAUDIN et SOULIGNE-FLACE qui ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leurs territoires. En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de TASSILLE, VALLON-SUR-GEE, MAIGNE, CHEMIRE-LE-GAUDIN et SOULIGNE-FLACE et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de LOUPLANDE, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de maillage de réseau établis sur les communes de TASSILLE, VALLON-SUR-GEE, MAIGNE, CHEMIRE-LE-GAUDIN et SOULIGNE-FLACE au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de LOUPLANDE.

En tant qu'autorité concédante, la commune de LOUPLANDE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de VALLON SUR GEE.

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de VALLON-SUR-GEE, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCLBN - CONTRAT TERRITOIRES REGION - réf : 2020-054

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite faire une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen au titre du Contrat Territoires Région, pour l'enfouissement des réseaux, la réhabilitation de l'éclairage public et les trottoirs.

Ce dernier autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Maire Adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

RETROCESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU SDIS - réf : 2020-055

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de rétrocéder une partie, celle où a été construite l'extension, du terrain communal cadastré D191 au SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours) pour l'euros symbolique. Il précise que les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge par le SDIS.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour se faire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION - réf : 2020-056

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voiries délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication ; concernant les infrastructures souterraines, aériennes et les installations autres telles que les armoires, les coffrets.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en application la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01). Les nouveaux montants "plafonds" des redevances pour 2021 sont les suivantes :

Artères en souterrain
Artères en aérien
Autres installations
41,26 €/km,
55,02 €/km,
27,51 €/m².

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE D'AIDE SOCIALE - réf: 2020-057

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'aide sociale qu'il a reçu de Monsieur Henri NOIR suite au décès de son épouse, afin de l'aider à régler les factures liées à son inhumation.

Il précise avoir donné à Monsieur NOIR les coordonnées d'une assistante sociale et propose de lui accorder un secours d'urgence de 100 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Complément de compte-rendu:

Séance levée à 22:30